ABCDI

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 750 €

SIEGE SOCIAL :
88 avenue John Fitzgerald KENNEDY
33700 MERIGNAC

R.C.S. DE BORDEAUX : 881 463 640

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 février à 9 H 00, les associés de la SCI ABCDI, sise 88 avenue JF KENNEDY – 33700 MERIGNAC, au capital de 1 750,00 €, se sont réunis au siège social sur convocation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur FABRE Dominique, acceptant.
Propriétaire de 50 parts en pleine propriété.
Ci 50 Parts

Le président constate qu'est également présente à la réunion :

- Madame FABRE Isabelle,
 Propriétaire de CINQUANTE PARTS en pleine propriété
 Ci 50 Parts
- Monsieur FABRE Benjamin,
 Propriétaire de VINGT CINQ PARTS en pleine propriété
 Ci 25 Parts
- Monsieur FABRE Clément,
 Propriétaire de VINGT CINQ PARTS en pleine propriété
 Ci 25 Parts
- Monsieur FABRE Alexandre,
 Propriétaire de VINGT CINQ PARTS en pleine propriété
 Ci 25 Parts

TOTAL DES PARTS **175 PARTS**

Le président constate en conséquence que les associés présents détiennent ensemble plus des trois quarts du capital social et qu'ainsi l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ⇨ Lecture du rapport de la Gérance
- ⇨ Transfert de siège social
- ⇨ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ⇨ Une copie de la lettre simple adressée à chaque associé.
- ⇨ La feuille de présence
- ⇨ Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée
- ⇨ Le rapport de la Gérance.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Le président ouvre ensuite la discussion.

La discussion close et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la SCI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance afin de mettre en œuvre le transfert ainsi décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée des associés par conséquent décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi :

ARTICLE 04 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

* **LEGE CAP FERRET 33950 – 20 Allée du Rivage**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et, partout ailleurs, sur décision collective extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur des présentes copies afin de remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Madame Isabelle FABRE



Monsieur Dominique FABRE



Monsieur Benjamin FABRE



Monsieur Clément FABRE



Monsieur Alexandre FABRE

